

## Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2006

- **Séance du..... 07 novembre 2006** **Nombre de membres en exercice : 13**
- **Date de la convocation .....25 octobre 2006** **Nombre de votants : 12**
- **Date d'affichage .....10 novembre 2006** **Nombre de procurations :**

*L'an deux mille six, le sept novembre à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 25 octobre 2006, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,*

**Présents :** BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, DELGUTTE Stéphanie, GUIOCHON Rémy, TROUVÉ Yannick, Fort Alain, BASTIEN Claire, TESSIER Raymond,

**Absents excusés :** SABOURIN Hervé, BOUCHENY Patrick

**Secrétaire de séance :** BAVEREL Christine, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2006

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants, il est adopté à l'unanimité.

### 2. Extension du réseau d'éclairage public : signature du marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à la suite d'une consultation, la commune a reçu 4 offres ; l'ouverture des plis a eu lieu le 19 octobre 2006. Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

| Entreprise | Offre H.T. | Total après coefficient | classement |
|------------|------------|-------------------------|------------|
| FORCLUM    | 16.973,00  | 1,0000                  | 1          |
| INEO       | 17.999,00  | 0,9714                  | 2          |
| ETDE       | 18.401,00  | 0,9611                  | 3          |
| BONMORT    | 18.898,50  | 0,9490                  | 4          |

L'offre retenue est donc la moins-disante, l'entreprise FORCLUM 14 rue Pied de Fond à NIORT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager les travaux et d'autoriser le maire, Michel Brault à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la poursuite du marché.**

### 3. Achat de constructions modulaires : étude des devis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, il avait été décidé que la municipalité prendrait en charge l'achat de constructions modulaires destinées à l'ouverture d'un local pour les jeunes Forsitains. La construction sera d'environ 42 m<sup>2</sup> et équipée des ouvertures, des installations électriques et d'un point d'eau. Il est prévu de l'installer derrière le hangar communal qui ouvre sur le champ de Foire.

A ce jour, seuls deux devis ont été reçus : ALGECO et DMB. Un devis de l'entreprise COIGNAUD (Vendée) est en attente.

Dans tous les cas, les frais suivants resteront à la charge de la commune : installation d'une plate-forme destinée à recevoir la construction, transport et installation du bâtiment, raccordement eau et électricité, assainissement, aménagement des abords.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide de reporter sa décision** à la réception du troisième devis et après avoir rencontré les commerciaux des entreprises. Stéphanie Delgutte, Philippe Beaumont, Alain Fort et James Barbot se chargent de la poursuite du projet.

#### 4. D.G.E. 2007

Monsieur le Maire informe les participants que le dossier de demande de D.G.E. doit être remis au plus tard le 30 novembre prochain.

Il propose d'établir une demande de subvention sur un projet d'aménagement de sécurité de voirie. Deux projets sont envisageables :

- Terminer l'aménagement de la route des Sanguinières jusqu'au bourg
- Aménager la route de Bel Air

Après débat, les participants décident de faire réaliser deux études l'une sur l'aménagement de la route des Sanguinières, la deuxième sur la route de Bel Air ; la décision sera prise après leur étude.

#### 5. Signature de la convention ATESAT avec la D.D.E.

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) arrive à son terme. Le coût annuel est de 573,07 € et la convention est conclue pour deux ans.

Cette assistance concerne notamment deux missions d'assistance de base :

- **Voirie** (gestion, entretien-réparations, conduite des études, définition des compétences)
- **aménagement et habitat** faisabilité d'un projet, procédures et démarches à suivre)

et des missions complémentaires :

- établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- étude et direction de travaux de modernisation de la voirie (coût unitaire < 30.000 €)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire, Michel Brault à signer la convention précitée.**

#### 6. Indemnité au comptable du Trésor

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Louis-Marie Maingret a été remplacé par Monsieur Francis Lénon depuis le premier juillet 2006. Il convient donc de renouveler la délibération qui fixe l'indemnité de conseil accordée au trésorier par la municipalité. Le taux accordé à Monsieur Maingret était de 100 % de l'indemnité prévue ; il n'y avait pas d'indemnité pour la confection des documents budgétaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les conditions accordées à l'ancien trésorier, à savoir 100 % de l'indemnité de conseil et pas d'indemnité de confection des documents budgétaires.**

#### 7. Enquête publique « entreprise DE SANGOSSE (les pierrrailleuses - Saint-Symphorien)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours afin d'autoriser l'entreprise DE SANGOSSE à augmenter sa capacité de stockage. La municipalité de Fors, en qualité de commune limitrophe, est sollicitée pour donner un avis positif ou non sur le projet.

Cette augmentation porte sur le stockage de matières dangereuses : les produits agropharmaceutiques. L'entreprise souhaite porter sa capacité de 685 tonnes à 1.800 tonnes (4 tonnes de produits très toxiques, 400 tonnes de produits toxiques et 600 tonnes de semences).

Le dossier d'enquête publique fait état de toutes les mesures de sécurité prises, notamment les périmètres de sécurité autour de l'entreprise qui sont supérieurs aux normes requises.

Le débat s'engage sur le fait qu'une fois de plus la commune est sollicitée pour prendre une décision sur un sujet qu'elle ne maîtrise pas ; la majorité des conseillers avouent ne pouvoir donner un avis motivé dans un sens ou dans l'autre. C'est pourquoi il est décidé de ne pas faire opposition au projet sans pour cela réellement l'approuver. Les termes de la délibération seront rédigés dans ce sens

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au projet d'agrandissement de l'entreprise DE SANGOSSE de Saint-Symphorien.**

## 8. Mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'ouverture du CLSH à Fors, Christelle Rouillon est mise à disposition de la Communauté de communes Plaine de Courance en qualité de cuisinière pendant l'ouverture du centre de loisirs. La CCPC souhaite renouveler l'expérience et signer une convention de mise à disposition pour trois ans, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sachant que Christelle Rouillon a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire, Michel Brault à signer la convention précitée.**

## 9. Subvention et signature d'une convention avec la DDJS

Le Projet éducatif local (PEL) – présenté lors du conseil municipal du 28 septembre dernier – a été déposé à la DDJS accompagné d'une demande de subvention. Par courrier du 23 octobre 2007, la DDJS nous informe qu'elle alloue au projet une subvention d'un montant global de **6.490,00 €** se décomposant comme suit :

- atelier informatique ..... 2050,00 € ( )
- sorties ..... 440,00 €

L'allocation de cette subvention doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et la DDJS, qui concerne les actions mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2006-2007.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire, Michel Brault à signer la convention précitée.**

## 10. Révision du loyer du hangar communal au 1<sup>er</sup> janvier 2007

M. le Maire informe le conseil municipal que, lors du conseil municipal du 18 septembre dernier, le loyer du hangar communal (loué à la Sté ARGEL) avait été révisé avec un rappel au 1<sup>er</sup> juillet 2006. Or le bail de ce bâtiment prévoit la révision du loyer, **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N**, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre de l'année N-1, publié par l'INSEE ; **pour la révision de l'année 6006, la variation au 4<sup>ème</sup> trimestre 6005 est de + 6,30 %.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à compter du 1er janvier 6006, le montant du loyer à :**

- **Loyer mensuel = 280,38 €** soit en 2005 : 274,08 € + 2,30 %
- **Rappel au 1er janvier 2006 : 63,00 €** (280,38 € - 274,08 €) x 10

Le conseil municipal décide en outre que le rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sera prélevé sur le loyer du mois de novembre 2006.

## 11. Annonces publicitaires du bulletin municipal 2007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le montant des annonces publicitaires à paraître dans le bulletin municipal 2007, qui sera tiré à 900 exemplaires. Leur tarif est donc de :

- **Petit format : 30 €**
- **Grand format : 38 €**

## 12. Lancement d'une consultation pour emprunts

M. Brault rappelle que le conseil municipal avait inscrit au budget un emprunt de 210.000 € correspondant à l'achat du terrain du hangar Martin et aux travaux de réfection de la salle polyvalente. Un emprunt de 155.000 € doit obligatoirement être conclu pour financer les travaux de la salle polyvalente ; par contre, la trésorerie permettrait de ne pas emprunter pour l'achat du terrain, sachant que les réserves s'en trouveraient amputées d'autant.

Le conseil municipal décide de lancer une consultation auprès des banques pour deux emprunts distincts :

- 155.000 € pour la salle polyvalente, sur une durée de 10 ou 15 ans
- 45.000 € pour l'achat du terrain, sur une durée de 5 ans maximum, voire moins selon les offres.

La décision de conclure ou non les emprunts sera prise lors du prochain conseil, après étude des offres reçues.

### 13. Subvention exceptionnelle de démarrage à l'association P'tit Club

Michel Brault informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'association nouvellement créée à Fors « P'tit Club », association destinée à l'éveil des très jeunes enfants. Cette association compte 12 adhérents à ce jour mais devrait s'agrandir rapidement au cours de l'année car elle refuse de nombreuses demandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la subvention exceptionnelle de démarrage de cette association à la somme de 650 €.**

### 14. Occultation des vitres de la salle de danse

M. le maire rappelle que les utilisateurs de la salle de danse souhaitent que les ouvertures de celle-ci soient occultées pour deux raisons principales : d'une part pour ne pas être vus de l'extérieur et d'autre part pour se protéger de la chaleur notamment du côté sud. Il s'est informé sur la pose de films occultants solaires sur les vitres, le montant minimum des travaux serait de 900 €.

Cette somme paraissant élevé aux membres du conseil, il est décidé de se renseigner sur la pose de stores vénitiens ou de stores à bandes verticales, dont le résultat paraît plus probant, notamment pour masquer la vue extérieure.

### 15. Conservation du patrimoine culturel de la forge

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'habitants de Fors qui s'inquiètent du devenir de la forge située dans la maison Desrue acquise récemment par la municipalité. Leur souhait est de répertorier, numéroté, photographier et nettoyer les outils, en accord et en collaboration avec la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conscient de l'intérêt du patrimoine culturel que représente cette ancienne forge, se déclare en plein accord avec ce projet et souhaite entreprendre cette action. Les termes de la collaboration restent à définir.

\*\*\*\_\*\*\*

**Lesconseillers,**

**le maire,**